

# RÈGLEMENT

## Domaine de Crayeux

Art 1 : Les locaux doivent être restitués propres

Art 2: Les locaux doivent être utilisés de manière calme

Art 3 : Toute dégradation sera facturée

Art 4 : Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux

Art 5 : Toute intervention sur le réseau d'eau ou d'électricité est strictement interdite

Art 6 : L'utilisation de véhicules à moteur hors zone de parking est interdite sur l'ensemble du domaine sauf autorisation du propriétaire

Art 7 : L'utilisation de tout véhicule, matériel, instrument, ou autre, hors norme, est interdit

Art 8 : Les nuisances sonores de nuit comme de jour sont strictement interdites les sonos et enceintes ne sont pas autorisé en extérieur

Art 9 : Avant d'utiliser le spa ou la piscine et ce pour des raisons d'hygiène évidente une douche préalable est obligatoire

Art 10 : En cas de non respect de ce règlement l'ensemble des personnes présentes sur le site seront immédiatement expulsées avec l'intervention des forces de l'ordre si nécessaire et sans remboursement ou indemnité possible et la caution ne sera pas restituée.

### Le Locataire

Nom Prénom :

Adresse :

Signature :

( précédé de la mention manuscrite lu et approuvé )

### Le loueur

Desmonnet pascal

600 route de sorillard

42190 St Hilaire sous Charlieu

rcs 352 217 152\_

**EN CAS D'URGENCE**

*Pascal DESMONNET 06 08 23 77 47*

*POMPIERS 18*

*SAMU 15*

*POLICE 17*